



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-76 décrétant des travaux de réfection de toitures d'immeubles ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux**

Le conseil décrète des travaux de réfection de toitures d'immeubles dont le coût est estimé à 498 000 \$ tels qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe A.

2. **Emprunt**

Pour payer la dépense prévue au présent règlement, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 498 000 \$, d'un terme de 15 ans.

3. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

5. **Autorisation préalable**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée préalablement à la dépense par le comité exécutif.

Adopté le 3 avril 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2006